

IMPORTATION en Union Européenne (*) (Septembre 2011)

L'importation est l'opération qui consiste à introduire dans l'Union Européenne des marchandises en provenance de pays tiers. Le dédouanement à l'importation consiste, dans la plupart des cas, à acquitter les droits de douane et la TVA. Pour les produits soumis à des réglementations particulières (sanitaires, phytosanitaires, normes) des contrôles peuvent être effectués.

Détermination de la marchandise : les 3 notions essentielles

La détermination de la marchandise est une étape fondamentale dans une opération de commerce international : *quelles sont son espèce tarifaire, son origine, et sa valeur ?* En effet, elles déterminent le traitement réservé à la marchandise, notamment les droits de douane applicables.

L'espèce tarifaire

En matière de commerce international, chaque produit est codifié suivant une nomenclature harmonisée élaborée par l'Organisation Mondiale des Douanes (Système Harmonisé – SH – HS en anglais). Dans le Système Harmonisé, le code des marchandises comporte 6 chiffres. Il est complété, dans l'UE, de 2 chiffres (Nomenclature Combinée – NC) puis encore de 2 chiffres, soit au total 10 chiffres, correspondant au **Tarif Intégré des Communautés européennes** (TARIC).

Même si le fournisseur communique le numéro SH de la marchandise, l'importateur doit le vérifier. S'il a un doute, il peut déposer auprès des douanes une demande de Renseignement Tarifaire Contraignant (RTC).

L'origine

Il ne faut pas confondre *Origine* et *Provenance géographique*. La détermination de l'origine obéit à des règles juridiques précises, un des principaux critères étant le pays où a été fabriquée la marchandise ou dans lequel a eu lieu la dernière ouvraison substantielle.

Par ailleurs, dans le cadre d'accords (de Libre Echange et d'Association) entre l'Union Européenne et certains pays tiers, c'est la notion d'Origine Préférentielle qui s'applique. Elle permet de bénéficier de conditions tarifaires douanières avantageuses (réduction ou annulation des droits de douane)). Chaque accord a sa propre définition de la notion d'origine préférentielle.

La valeur en douane

Il s'agit de la valeur transactionnelle ou prix hors taxes. Cette valeur en douane intègre les frais de transport et d'assurance jusqu'au lieu d'introduction des marchandises dans l'Union Européenne.

Déclaration en douane

Que les marchandises soient ou non soumises à la perception de droits de douane ou de taxes spécifiques, une déclaration d'importation doit être réalisée. Elle est totalement informatisée et effectuée en ligne sur l'application Delt@, accessible par le portail Pro.douane.

Les importations effectuées selon la procédure normale de dédouanement donnent lieu au dépôt d'une déclaration dématérialisée établie à partir d'un formulaire du document administratif unique (DAU) via la téléprocédure Delta C (*Bulletins Officiels de la Douane* [6782 19/12/2008](#) & [n°6741 du 24/12/2007](#))

La déclaration doit être accompagnée d'un exemplaire de la facture et des documents exigés au titre des différentes réglementations applicables aux produits ou ceux permettant de bénéficier de régimes préférentiels.

L'importateur doit en outre disposer de son [numéro d'identification EORI](#) (numéro permettant une identification des opérateurs plus rapide dans toute l'Union Européenne).

Par ailleurs, depuis le 1^{er} janvier 2011, les opérateurs ont l'obligation de transmettre aux services douaniers les données exigibles à des fins de sûreté et de sécurité préalablement à l'entrée dans le territoire de l'Union Européenne. ([Information sur le système ICS - Import Control System](#)).

(* **Les 27 Etats membres de l'Union Européenne** : l'**Allemagne** (à l'exception de l'Île de Helgoland et du territoire de Büsingen), l'**Autriche**, la **Belgique**, la **Bulgarie**, **Chypre**, le **Danemark** (à l'exception des Îles Féroé et du Groenland), l'**Espagne** et les Îles Canaries (à l'exception de Ceuta et Melilla), l'**Estonie**, la **Finlande** et les Îles Aland, la **France**, la **Grèce** (y compris la Crète) et le Mont Athos, l'Irlande, la **Hongrie**, l'**Irlande**, l'**Italie** (à l'exception de Livigno et de Campione), la **Lettonie**, la **Lituanie**, le **Luxembourg**, **Malte**, les **Pays-Bas**, la **Pologne**, le **Portugal** et les Îles des Açores et de Madère, la **République tchèque**, la **Roumanie**, le **Royaume-Uni**, les Îles anglo-normandes et l'Île de Man, la **Slovaquie**, la **Slovénie**, la **Suède**.

Toute l'information sur le site de la douane : <http://www.douane.gouv.fr/page.asp?id=3993>

Consultez aussi l'Avis aux importateurs : <http://www.douane.gouv.fr/page.asp?id=3524>

Pour tous renseignements complémentaires



Contact : Annie LE MASSON – Tél. 02 96 78 62 05

E-mail : annie.le-masson@cotesdarmor.cci.fr